



ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024/1024T

Prolongation de l'arrêté n°2024/925T du 12 septembre 2024, portant interdiction de stationnement dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux TRAM13, square Jean Moulin, à Poissy, du 12 septembre au 12 octobre 2024

Le Maire,

Vu la demande en date du 30 septembre 2024, par laquelle la Société SADE CGTH sollicite une prolongation des mesures de restriction de stationnement, afin d'effectuer des travaux de dévoiement des réseaux TRAM13, sis square Jean Moulin, à Poissy, jusqu'au 15 novembre 2024,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté temporaire n°2024/925T du 12 septembre 2024, portant interdiction de stationnement, dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux TRAM13, sis square Jean Moulin, à Poissy, du 12 septembre au 12 octobre 2024,

Vu l'arrêté permanent n° 2022/800P du 4 juillet 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant l'arrêté temporaire n°2024/925T du 12 septembre 2024, portant interdiction de stationnement, dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux TRAM13, sis Square Jean Moulin, à Poissy, du 12 septembre au 12 octobre 2024,

Considérant que la durée des travaux sera plus longue qu'initialement prévue et s'achèvera le 15 novembre 2024,

Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté temporaire n° 2024/925T du 12 septembre 2024, jusqu'au 15 novembre 2024, afin de pouvoir finaliser la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté temporaire n° 2024/925T du 12 septembre 2024, portant interdiction de stationnement, dans le cadre des travaux de dévoiement des réseaux TRAM13, sis square Jean Moulin, à Poissy, du 12 septembre au 12 octobre 2024, sont prolongées jusqu'au 15 novembre 2024.

Article 2 :

Le Directeur Général des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 7 octobre 2024

**Pour le Maire et par délégation,
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint,
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 08/10/2024